

N°32 FEVRIER 2023



Katia MERTEN-LENTZ

Avocate aux Barreaux
de Paris et Bruxelles
(Liste E), Associée Food
Law Science & Partners,
Ancien membre du Conseil
de l'Ordre du Barreau de Paris

En collaboration avec :



Charlotte MOUTARLIER

Avocate aux Barreaux de
Paris et Bruxelles (Liste E)

CHIFFRE CLÉ

4000

Nombre de plaintes reçues chaque année par la
Commission européenne

LE MÉCANISME DE PLAINTE AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR MANQUEMENT AU DROIT DE L'UNION PAR UN ETAT MEMBRE

Le bon fonctionnement du système juridique européen nécessite que les Etats membres appliquent, de manière rigoureuse, l'ensemble de la législation européenne. C'est la Commission européenne, dans son rôle de gardienne des traités, qui est supposée veiller à la bonne application de ces règles. Mais compte tenu, sans doute, de l'ampleur de la tâche, les règles de l'Union permettent également à toute personne soupçonnant un Etat membre de ne pas respecter ses obligations, de déposer une plainte auprès d'elle.

Une récente communication de la Commission du 13 octobre 2022 fait un état des lieux de l'utilisation de ce mécanisme sur une période de 5 ans (2017-2021).

Il convient de rappeler que ce mécanisme de plainte est ouvert à tous, la personne à l'origine de la plainte n'ayant pas à démontrer d'intérêt à agir, ni à prouver qu'elle est directement concernée par l'infraction dénoncée. En ce sens, il se distingue du recours en manquement.

Le dépôt d'une plainte se fait à l'aide d'un formulaire à remplir et à envoyer en ligne ou par courrier postal. La plainte n'est soumise à aucune règle de forme particulière, la personne à l'origine de la correspondance devant simplement énoncer les griefs et faire référence aux pratiques ou mesures contraires au droit européen qu'elle entend dénoncer. Chaque année, la Commission reçoit ainsi environ 4000 plaintes.

La personne à l'origine de la plainte peut la rédiger elle-même ou avoir recours à un avocat. Le rôle de l'avocat, loin d'être négligeable, est alors de s'assurer que le plaignant a correctement interprété la pratique contraire au droit de l'Union (par exemple, la non-transposition d'une directive ou sa mauvaise application), ainsi que les griefs en découlant.

Une fois la plainte déposée, la Commission l'examine, afin de déterminer si les allégations avancées permettent de caractériser ou non une infraction au droit de l'Union par l'Etat membre visé. Toute correspondance fait l'objet d'un accusé de réception par le Secrétariat général de la Commission dans les 15 jours ouvrables de sa réception. Les services de la Commission informent ensuite le plaignant de l'évolution du dossier. Ils s'engagent à instruire les plaintes dans un délai maximal d'un an à compter de leur enregistrement. Si la Commission considère que les éléments avancés ne permettent pas de caractériser une infraction, elle classe le dossier sans suite et le plaignant dispose alors d'un délai de 4 semaines pour présenter ses observations. Si ces observations permettent à la Commission de reconsidérer sa position, l'instruction de la plainte se poursuit.

Il est intéressant de souligner qu'avant de déclencher une procédure d'infraction, la Commission a généralement recours à la procédure préalable dite de « l'EU Pilot », qui consiste à adresser des questions, fondées sur la plainte, à l'Etat membre visé, afin d'essayer de trouver une solution. Cette phase préalable s'est révélée très efficace : en 2021, plus de 80% des procédures EU Pilot ont ainsi pu être clôturées avant le déclenchement de toute procédure d'infraction.

En cas d'échec de la procédure EU Pilot, la Commission envoie une lettre de mise en demeure à l'Etat membre, qui est tenu de répondre dans un délai de 2 mois. Si la réponse ne satisfait pas la Commission, celle-ci lui envoie un avis motivé. Cet avis peut, entre autres actions, enjoindre à l'Etat membre de se conformer au droit européen dans un délai prescrit. Si l'Etat membre ne se conforme pas à cette injonction, alors seulement la Commission peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne. En pratique cependant, la saisine de la Cour de Justice est rare, car 90% des procédures d'infraction sont réglées avant d'être envoyées devant elle.

L'intervention d'un avocat est généralement très utile. En effet, il est un intermédiaire privilégié entre les services de la Commission et le plaignant, et ce tout au long de la phase de traitement de la plainte. En outre, il veille au bon suivi du dossier et au respect des règles de procédure, notamment en ce qui concerne les délais de réponse, et pourra, ultimement, se charger de la procédure contentieuse devant la Cour.

► [Formulaire de plainte pour manquement au droit de l'UE](#)

► [Communication de la Commission du 13 octobre 2022](#) (COM(2022) 518 final)

► [Communication de la Commission du 10 octobre 2002](#) concernant les relations avec le plaignant en matière d'infractions au droit communautaire (COM(2002) 141 final)